

RAPPORT
de la Présidente du jury
Concours d'entrée au cycle de formation
des élèves-directeurs des soins
Année 2018

-=-=-=-

Présenté par Chantal BORNE, directrice d'hôpital honoraire,

Membres du Jury plénier¹

Chantal BORNE, présidente

Nicole BOHIC, médecin général de santé publique,
représentant le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique à Rennes,

Aline COMMENGE, directrice des soins, directrice d'institut de formation

Ludovic CUNIN, praticien hospitalier - pharmacien,

Sylvie DEBRAY, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins,

Abderrahim HAMMOU KADDOUR, directeur d'hôpital
Délégué territorial du Tarn et de l'Aveyron - Agence régionale de santé d'Occitanie,

Sylvie MOUREAUX-PHILIBERT, directrice d'hôpital,
représentant la Directrice générale de l'offre de soins,

Christine NALLET, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins

Philippe VERCELOT, directeur d'hôpital

Membres des jurys techniques

Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Eliane BOURGEOIS, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins

Sylvain BOUSSEMAERE, directeur des soins, coordonnateur des soins.

Droit hospitalier

Frédéric LUTZ, directeur d'hôpital,

Francis TEULIER, directeur d'hôpital.

¹ Arrêté du 21 février 2018 modifié du Centre national de gestion relatif à la composition des jurys plénier et techniques

AVANT PROPOS :

Le présent rapport expose les observations du jury et les insuffisances qui ont pu être relevées chez les candidats qui ont participé aux épreuves du concours d'entrée en formation à l'École des Hautes Études en Santé Publique des élèves-directeurs des soins. Il peut être mis à profit par les candidats qui ont échoué. En effet, certains de ceux qui ont réussi cette année avaient échoué précédemment. Cela permet de juger qu'un échec peut ne pas être définitif.

Le rapport est donc destiné en priorité à ces derniers ainsi qu'aux candidats qui préparent le concours à venir. Il permettra aux centres de préparation et à leurs intervenants d'adapter au mieux leurs enseignements et aux candidats de mieux connaître les attendus respectifs des épreuves, tels qu'ils ont été maîtrisés par les candidats reçus. En effet, le jury du concours de directeur des soins souhaite voir chacun (e) démontrer son appétence managériale, sa capacité à décider, ses aptitudes et compétences personnelles et professionnelles attendues chez un directeur des soins. C'est bien ces capacités que le jury veut détecter tout au long de ce processus de sélection notamment avec l'épreuve écrite d'admissibilité de note de synthèse et celle orale d'admission d'entretien avec le jury dite « Grand Oral ». Cette prestation orale est le moment de démontrer que la préparation au concours a permis de disposer d'une connaissance relativement fine des attendus du métier qu'il recouvre et que le (la) candidat (e) dispose des compétences pour y accéder.

L'année 2018 est dans la continuité de celle de 2017 puisque le jury a déclaré 51 admis (- 1). Pour être admis au concours externe il convenait d'obtenir au minimum 10,42/20 de moyenne générale. Au concours interne, il fallait obtenir au minimum 10,02/20 de moyenne générale. Le jury est donc satisfait du résultat d'autant qu'il constate que une élévation du niveau des candidats au concours de directeur des soins d'année en année. Pour autant, il regrette qu'une fois de plus tous les postes n'ont pu être pourvus (60 ouverts 51 pourvu soit un ratio de 85% contre 87% en 2017). Le jury souhaite donc souligner à l'intention des futur (e)s candidat (e)s que « devenir directeur des soins » n'est pas une motivation en soi.

Comme les années précédentes, les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, dans le centre d'examen de la région parisienne (Rungis). Aucun incident n'est à déplorer. Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans Paris.

Le jury remercie le Centre national de gestion pour l'excellente organisation des épreuves, la disponibilité permanente des agents chargés du secrétariat, leur efficacité et leur bienveillance à l'égard des candidats et leur souci constant de veiller au bien-être des membres du jury.

1. LES CONDITIONS D'ACCÈS POUR CONCOURIR :

L'accès au corps des directeurs des soins est sanctionné par la réussite à un concours national sur épreuves ouvert selon deux modalités :

1°) Un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre ;

2°) Un concours interne sur épreuves ouvert aux membres du corps des cadres de santé régi par le [décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le [décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (FPH) en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Le concours interne est également ouvert aux membres des corps des cadres de santé de la fonction publique d'Etat (FPE), de la fonction publique territoriale (FPT) et également aux membres des corps des cadres de santé des fonctions publiques néocalédonienne et polynésienne en activité, en détachement, en congé

parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Conformément aux conditions fixées par le 2° de [l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986](#), les fonctionnaires des fonctions publiques étatique et territoriale, les militaires et les magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics peuvent concourir également en interne. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ces deux concours sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

Selon les dispositions de l'article 10 du [Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002](#) modifié portant statut particulier du corps de directeur de soins de la fonction publique hospitalière 10% au plus des places sont offertes au concours externe et 90% au moins des places sont offertes au concours interne. Les places offertes à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvues par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribuées aux candidats à l'autre concours. A ce titre en 2018, **60** places ont été ouvertes, comme en 2017, dont **6** pour le concours externe et **54** pour le concours interne.

2. LES CONSIDÉRATIONS STATISTIQUES GÉNÉRALES :

Les aspects statistiques développés ci-après permettent de constater un certain nombre d'évolutions.

2.1. Nombre de candidats et évolution, sélectivité :

Année	Postes ouverts	Candidats admis à concourir	Candidats présents	% de Présents	Admissibles	Admis	Ratio Postes/Admis	Taux de réussite Admis/Présents
2018								
Externe	6	3	3	100,00%	2	2	0,33	66,67%
Interne	54	103	97	94,17%	68	49	0,91	50,52%
Total	60	106	100	94,34%	70	51	0,87	51,00%

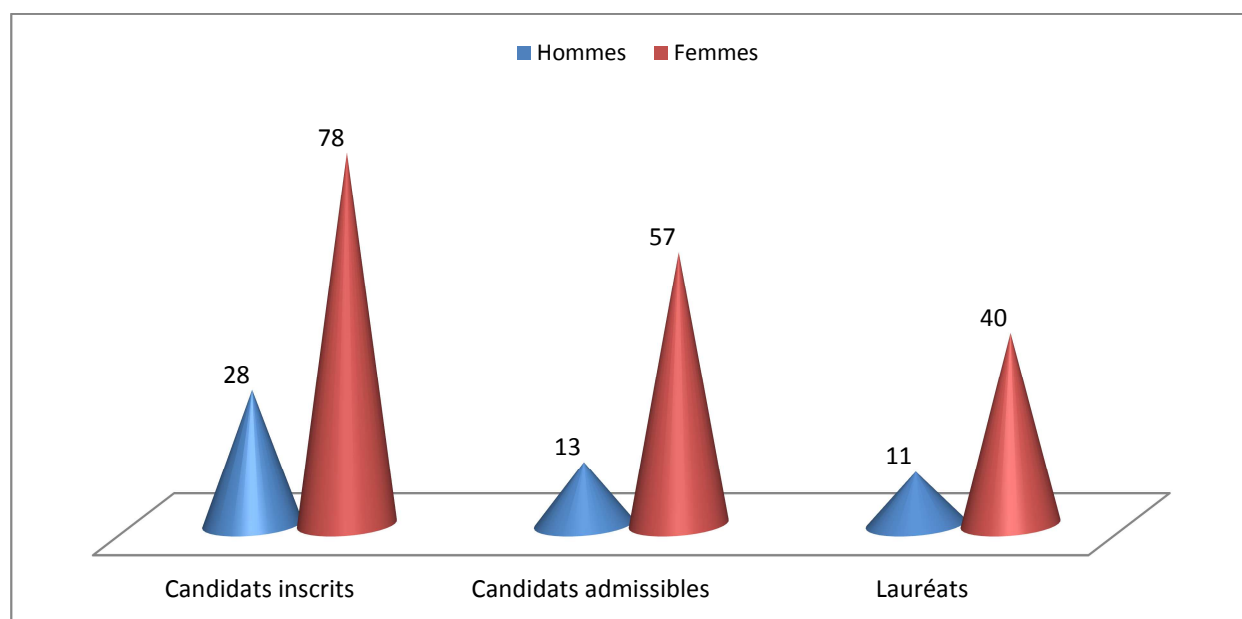
(Sources : Centre national de gestion)

En 2018, le nombre de candidats admis à concourir a même diminué de 57,14% par rapport à l'an dernier. Toutefois, le concours de Directeur des soins reste de tous les concours organisés par le Centre national de gestion, celui qui connaît le taux de participation le plus élevé par rapport au nombre d'inscrits (plus de 94% en 2018 dont 100,00% pour le seul concours externe). En termes de résultats, pour un nombre de places identiques à 2017, celui-ci n'a pas été pourvu en totalité. En 2018, le jury a déclaré 51 admis (- 1) pour les deux concours (externe et interne).

De son côté, le concours externe reste peu attractif du fait de la méconnaissance de cette profession par les cadres de santé exerçant dans des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC).

En termes de résultats, pour un nombre de places identiques à 2017, le nombre de places n'a pas été pourvu en totalité. En 2018, le jury a déclaré 51 admis (- 1) pour les deux concours (externe et interne).

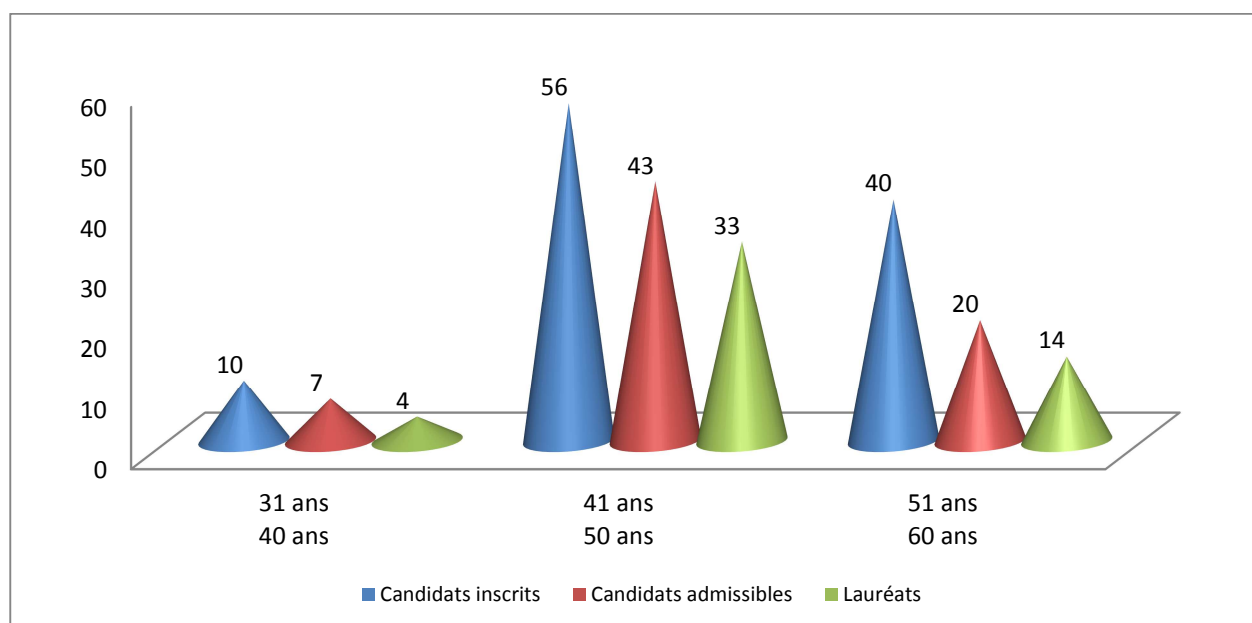
2.2. La répartition Hommes/Femmes pour les deux concours confondus :



(Sources : Centre national de gestion)

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes sont surreprésentées dans les professions infirmières, médicotechniques et/ou de rééducation. On retrouve naturellement cette situation parmi les candidats du concours de directeur des soins. En 2018, les femmes constituent plus de 73% des candidats admis à concourir (79% en 2017) et représentent plus de 78% des lauréats (idem en 2016).

2.3. La pyramide des âges pour les deux concours confondus :

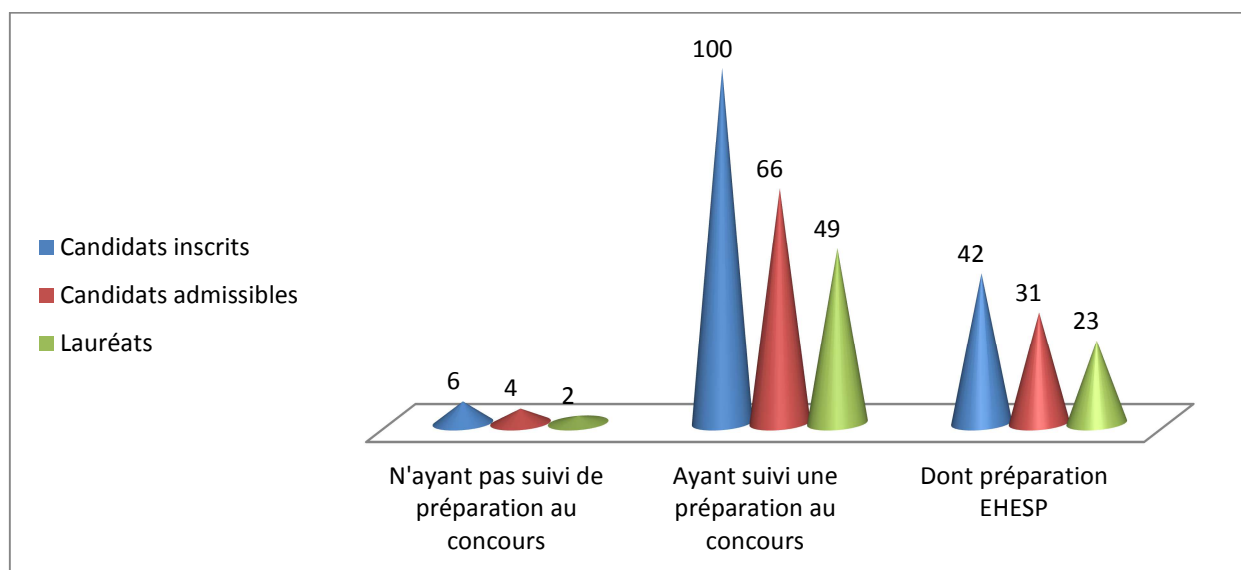


(Sources : Centre national de gestion)

Comme en 2017, les candidats admis à concourir situés dans la tranche d'âge 41/50 constituent la majorité des candidats mais leur représentation est plus faible en 2018 (52,83%) qu'en 2017 (60,29%). Le constat est le même pour les lauréats (plus de 61,50% en 2018 ; plus de 73% en 2017). On constate également la poursuite du rajeunissement des candidats et des lauréats entamé en 2017. En effet, ceux situés dans la tranche d'âge 31/40 ans représentent, en 2018, chez les candidats près de 10% (moins de 6% en 2017) et chez les lauréats près de 8% (moins de 6% en 2017).

Les candidats ont donc bien compris que plus on est jeune, mieux on est armé pour réussir l'exercice de style que tout concours constitue.

2.4 La préparation pour les deux concours confondus :

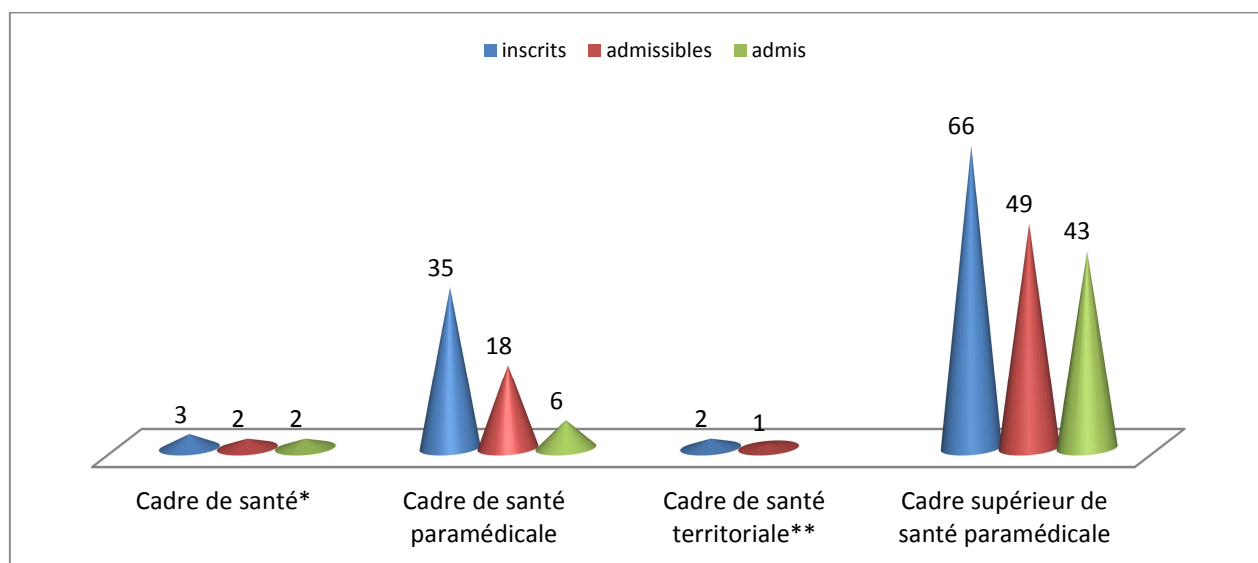


(Sources : Centre national de gestion)

Cette année est intégrée dans les statistiques une rubrique concernant la préparation des candidats au concours de Directeur des soins. Le constat montre que la grande majorité des candidats ayant suivi une préparation a réussi le concours. En effet, les candidats qui ont suivi une préparation spécifique au concours d'accès au cycle préparatoire de directeur des soins constituent plus de 81%, ils représentent également plus de 78% des admissibles et 80% des lauréats.

Les préparations proposées par l'École des Hautes Etude en Santé Publique (cycle préparatoire et préparation à distance et/ou semi-présentielles) ont été suivies par près de 40% des candidats. Au final, ils constituent plus de 45% des lauréats. Le jury ne peut qu'encourager les futurs candidats à s'inscrire dans un processus de formation pour maximaliser leur chance de réussite au prochain concours.

2.5 La répartition par grade pour les deux concours confondus :

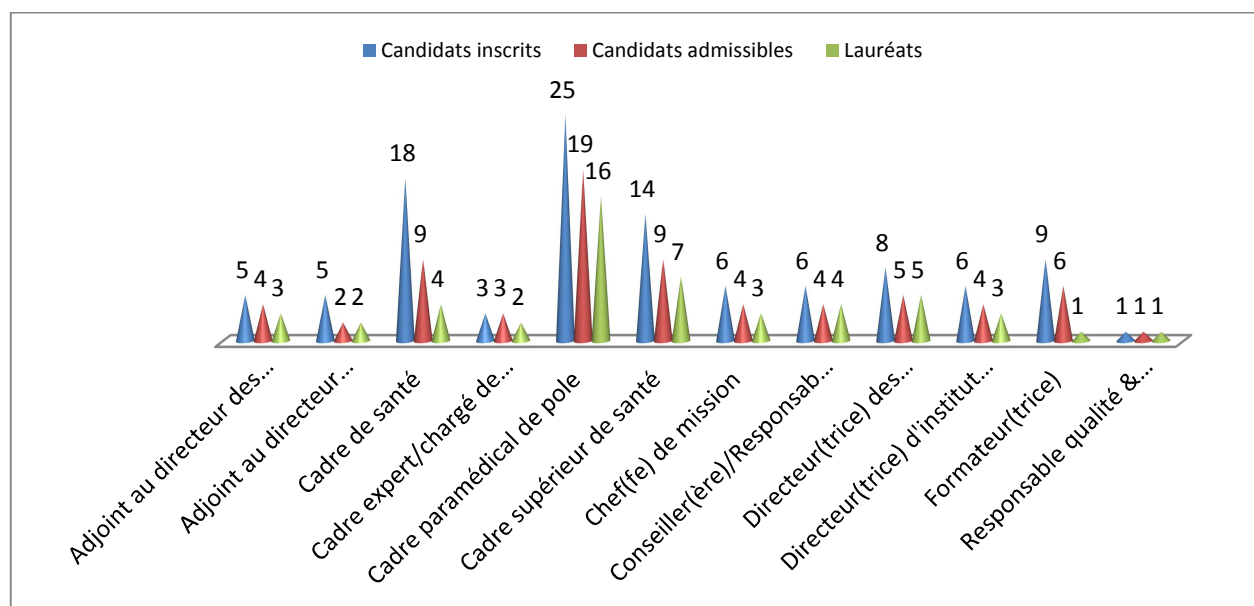


(Sources : Centre national de gestion) * il s'agit des cadres exerçant en ESPIC ** il s'agit de membres des corps de cadre de santé polynésiens.

Force est de constater qu'en 2018 comme en 2017, les cadres supérieurs de santé sont les plus nombreux et leur représentation s'est accrue. Ils constituent en effet près de 66% des candidats (57% en 2017) et plus de 84% des lauréats (69% en 2017). Pour autant, le jury tient à rappeler que, **contrairement aux idées reçues**, être

cadre supérieur de santé n'est pas le passage obligé pour devenir directeur des soins. En effet, la réglementation prévoit qu'il convient de justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins cinq ans de services publics dans le **corps** des cadres de santé ou de celui des cadres de santé paramédicaux.

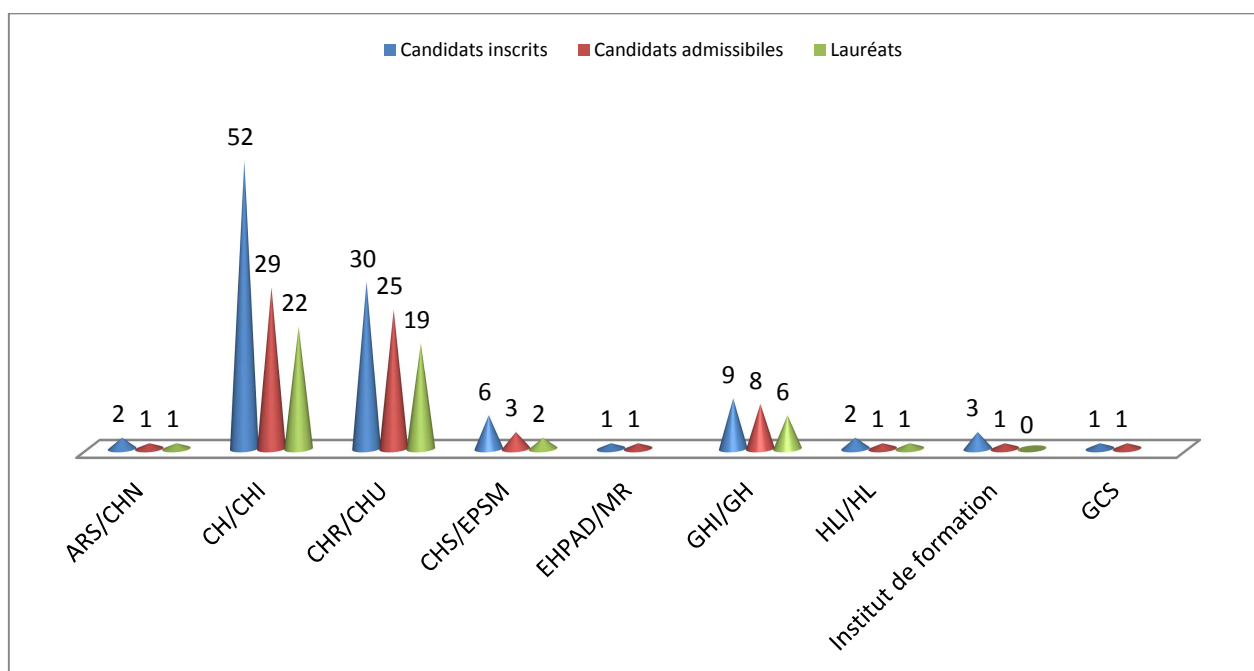
2.6 La répartition par fonction pour les deux concours confondus :



(Sources : Centre national de gestion)

Parmi les candidats, plus de 22% des inscrits (21% en 2017) et plus de 25% des lauréats (32% en 2017) exercent les fonctions de directeur des soins (soins généraux ou institut de formation) ou sont adjoint au directeur. Pour autant, il n'est pas nécessaire d'occuper spécifiquement ces fonctions puisque 78% des inscrits et 75% des lauréats occupent d'autres types de fonction.

2.7 La répartition par type d'établissement pour les deux concours confondus :



(Sources : Centre national de gestion)

En 2018, la répartition par établissement des membres des corps de cadre de santé candidats inscrits au concours de directeurs des soins est plus ramassée qu'en 2017. En effet, plus de 85% d'entre eux (plus de 54% en 2017) exercent dans les CH/CHI (plus de 57%) et dans les CHR/CHU (plus de 28%). Parmi les lauréats ils sont 54,90% à être issus d'un CHI/CH (plus de 63% en 2017) et 37,25% d'un CHR/CHU (plus de 23% en 2017).

On constate malgré tout que des candidats exerçant leur fonctions dans les autres structures (CHS/EPSM, HLI/HL, etc...) s'inscrivent au concours et accèdent au corps des directeurs des soins cf. graphique).

3 LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- une note de synthèse d'une durée de 5 heures et affectée du coefficient 4, rédigée, à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médicotechniques ou de rééducation,
- une dissertation de culture générale, d'une durée de 4 heures et affectée du coefficient 4 relative à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social, en France et en Europe.

4.1. La note de synthèse

Le sujet, commun aux deux concours, portait sur **les enjeux de l'innovation en santé**.

La note de synthèse est une épreuve réputée avoir un important effet sélectif. Il convient donc de rappeler aux candidats qu'il ne s'agit pas d'un simple résumé des documents présentés et que l'avis du candidat ne doit jamais apparaître.

Cette épreuve consiste à analyser un dossier et à en présenter de manière synthétique le contenu. Elle nécessite de la part des candidats des qualités de rigueur. Il s'agit notamment de respecter scrupuleusement les contraintes de forme très strictes et de faire preuve d'une grande objectivité dans la restitution des idées contenues dans le dossier mais aussi de sélectivité afin de synthétiser ces idées.

Dans un premier temps, le candidat doit analyser le dossier et, dans un second temps, établir un plan structuré qui rassemble des informations présentées de façon cohérente au regard du sujet posé. Du plan doit découler une logique qui permet au lecteur/correcteur de comprendre le fil conducteur du devoir.

Pour éviter le plagiat, il est souhaitable que le plan du devoir ne corresponde pas à l'ordre des documents du dossier. Celui-ci doit être énoncé clairement dans l'introduction et en proposer les différentes parties (généralement deux, parfois trois). La conclusion ne s'impose pas, cependant le candidat peut terminer sa note par une réflexion qui ouvre le sujet.

Le jury apprécie également que la note permette d'éclairer celui qui la lie et qui joue ainsi le rôle de l'autorité demanderesse (chef d'établissement le plus souvent).

Le jury a donc été très attentif à la forme du devoir. Dans l'ensemble, les candidats ont plutôt bien réussi l'exercice, le sujet a été bien traité et la méthodologie respectée. Le style rédactionnel n'était parfois pas adapté (style trop littéraire pour une note de type administratif). La référence aux textes est inutile, les phrases trop longues ou sans verbe.

Le jury rappelle qu'il convient de présenter un devoir lisible, bien écrit, surtout **sans faute d'orthographe**. De ce fait, mis à part les cas relevant à l'évidence de l'étourderie, l'orthographe manifestement lacunaire a été sanctionnée par un abaissement de la note.

Les facteurs identifiables sont les suivants :

- Un nombre faible de copies moyennes
- Pour les notes basses, travail brouillon sans profondeur avec une forme très médiocre et une mauvaise compréhension globale du sujet et des documents fournis,

- Pour les notes fortes, très bonne restitution des idées clés de chaque document avec un texte bien rédigé et une capacité de prise de hauteur sur les problématiques abordées. La forme est évidemment de bonne facture (lisibilité, clarté du plan, termes pertinents et exemples cités à bon escient).

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Note de synthèse	3	10,00	14,00	12,33

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Note de synthèse	97	5,00	16,50	10,57

(Sources : Centre national de gestion)

4.2. La dissertation

Pour cette deuxième épreuve d'admissibilité, les candidats devaient composer sur le sujet suivant :
« Parcours de santé et vieillissement ».

Comme pour la note de synthèse, le jury attend du candidat un devoir structuré (plan) autour d'une introduction permettant de définir une problématique, laquelle doit se terminer par une annonce de plan claire, de plusieurs (2 ou 3) parties et d'une conclusion qui permette de dégager tout l'intérêt du sujet de préférence au-delà de la problématique traitée dans le devoir.

Le jury rappelle que la précipitation dans la rédaction d'un devoir conduit souvent à l'erreur, notamment au « hors sujet ». L'introduction doit donc faire l'objet d'un soin tout particulier afin d'éviter cet écueil.

La méthode classiquement enseignée consiste en la construction d'une introduction classique :

- Reformulation du sujet
- Définition des concepts
- Mise en exergue d'une problématique et élaboration d'un questionnement
- Annonce du plan
- Puis un développement cohérent et argumenté avec une mobilisation correcte des connaissances sur le sujet,
- Enfin, une conclusion adaptée.

Dans l'ensemble, le sujet a été globalement traité, la méthodologie semble acquise et la forme assez correcte ; l'erreur principale a consisté à étaler des connaissances sans articulation avec le sujet ; on note un manque de hauteur dans certaines copies et la dimension préventive est peu abordée ainsi que le rôle du directeur des soins. Le thème abordant des problématiques vastes, les candidats avaient de nombreuses possibilités d'exploitation du sujet.

Au travers de cette épreuve de culture générale, le jury cherche à apprécier les capacités de raisonnement du candidat et ses aptitudes à présenter le sujet de manière argumentée et à proposer un développement pertinent.

Le style relâché ou trop emphatique, comme les jugements de valeur, les affirmations péremptoires, les facilités de style (trop «journalistique») ainsi que l'usage de mots que les candidats ne maîtrisent pas ou mal sont à proscrire afin d'éviter le «hors-sujet» toujours très sévèrement sanctionné par le jury. La syntaxe et l'écriture doivent évidemment être correctes.

Si le ton doit rester neutre, l'originalité lorsqu'elle est bien amenée peut être extrêmement payante tant le jury regrette que les préparations conduisent à une production de devoirs « stéréotypés ». Il convient de signaler que les copies sanctionnées sont soit hors sujet partiel (ex : vieillissement de la population médicale) ou manquent notoirement de connaissances sur l'organisation administrative du système de santé et son financement.

L'énoncé de toute opinion ou idée qui traduirait une pensée mal maîtrisée aboutissant à des propos excessifs a été systématiquement sanctionné par le jury (discours pompeux et truffés d'inexactitude). La syntaxe, l'orthographe et la clarté de l'expression écrite des candidats ne sont pas toujours maîtrisés, sans parler de l'écriture.

S'agissant des bonnes ou très bonnes copies, la formulation est claire avec une structure de texte fluide facilitant la compréhension de l'ensemble ; elle est illustrée par des exemples issus de l'expérience en soins ce qui est normal et attendu étant donné le cursus majoritaire des candidats.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Dissertation	3	7,00	14,50	11,25

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Dissertation	97	5,75	16,50	10,59

(Sources : Centre national de gestion)

5. LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de trois :

- un entretien avec le jury plénier d'une durée de trente minutes coefficienté 5. Celui-ci est destiné à apprécier le projet professionnel du candidat sur la base de ses titres, ses travaux, ses attestations et expériences professionnelles ainsi que son potentiel managérial et sa motivation à exercer ses futures fonctions de directeur des soins ;
- une première épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation coefficientée 2 porte sur une question de droit hospitalier tirée au sort par le candidat,
- une seconde épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation et coefficientée 2 porte, soit sur une question de management et de gestion hospitalière, soit sur une question soins et santé publique.

5.1. L'entretien avec le jury plénier

Il s'agit d'une épreuve de trente minutes dont les 10 premières sont consacrées à l'exposé **sans notes** par le candidat de son parcours professionnel. A l'issue de cet exposé, le membre du jury dit « rapporteur » qui a lu et analysé le dossier, interroge le candidat pour lui demander de préciser des éléments de son parcours et/ou sur un ou plusieurs aspects de ses travaux. Les questions des autres membres du jury complètent l'échange. Lors de cet entretien, le candidat est en possession d'aucun document. Cette épreuve constitue l'unique rencontre entre le candidat et le jury plénier. Elle est donc capitale car c'est durant ces trente minutes que le jury va apprécier si le candidat semble doté de toutes les qualités nécessaires à l'exercice du métier de directeur des soins.

Les membres du jury ont parfois interrompu les candidats dont les réponses aux questions manquaient de synthèse. Il est recommandé aux candidats de travailler davantage la rigueur et la concision de leurs réponses. Cela permet aux membres du jury de porter une évaluation qui semble pertinente. Dans l'ensemble les candidats sont bien préparés et ont bien maîtrisé leur temps. Peu ont abordé le thème des GHT.

Le (la) Président(e) du jury, maître (sse) du temps d'échange, s'efforce de faire intervenir chaque membre du jury sans pour autant définir un ordre précis qui nuirait à la spontanéité dont tous ont fait preuve.

Présentation du dossier de titres et travaux (30% de la note finale).

Le dossier que présente le candidat doit permettre au jury d'évaluer :

A°) Le parcours professionnel du candidat au travers de ses différentes expériences professionnelles (soit dans différents établissements, soit dans différents services ou pôles) afin de mesurer les champs de compétences maîtrisées ;

- les implications institutionnelles ou professionnelles notamment par la participation à des groupes de travail transversaux ou des responsabilités particulières (participation à des instances, organisation de congrès, de formation....) ;
- les formations continues et les diplômes. Le dossier doit mettre en évidence les six dernières années maximum au cours desquelles il a suivi des formations et effectué des travaux.

B°) Les actions de formation continue doivent être régulières (tous les ans) et couvrir un large champ. Les formations universitaires de type Master 2 sont appréciées par le jury, mais sans excès. Il est bien évident que la qualité de la présentation (clarté, mise en évidence du parcours, absence de fautes d'orthographe ou de syntaxe) et sa structuration est particulièrement prise en compte par le jury.

Présentation orale (10% de la note finale).

- La présentation orale permet de mesurer à la fois la maîtrise de l'expression orale, la pertinence des réponses aux questions posées ainsi que l'utilisation d'un vocabulaire professionnel. Le candidat doit être vigilant à ne pas monopoliser la parole au risque de se voir couper par le Président du jury. Les réponses aux questions doivent être argumentées et construites.
- les formations continues et les diplômes. Le dossier doit mettre en évidence les six dernières années maximum au cours desquelles il a suivi des formations et effectué des travaux.

Echange avec le jury (60% de la note finale).

- C'est une partie essentielle de la note attribuée. Le jury y apprécie notamment la capacité du candidat à se projeter dans ses futures fonctions de directeur des soins. Le candidat doit démontrer sa motivation pour la fonction ; motivation qui doit aller au-delà de la simple évolution de carrière.
- Le candidat doit également faire apparaître des qualités managériales qui permettent au jury d'apprécier si le candidat saura et/ou pourra adopter le positionnement institutionnel qui correspond à celui d'un directeur des soins, membre d'une équipe de direction.
- Il convient également de ne pas négliger la forme :
- La prise de parole, **seul et sans note**, face à un jury comportant de nombreux membres est un exercice difficile qui nécessite pour la majorité d'entre nous des efforts importants, un lourd travail pour acquérir l'aisance nécessaire. Quelques-uns ont, cette année, très bien réussi, communiquant même leur enthousiasme à l'ensemble du jury.

- Les membres du jury ont privilégié les mises en situation afin de mesurer la compétence des candidats à se projeter dans une gestion adaptée. ;
- Les connaissances relatives à la gouvernance des instituts de formation et à ses évolutions sont peu connues des candidats qui ne possèdent qu'une expérience en établissement.
- Le jury a apprécié les candidats qui ont cherché à découvrir des environnements ou des lieux d'exercice qu'ils ne connaissaient pas.

Concours externe

Le nombre de candidats ayant passé cette épreuve, n'est pas suffisant pour faire apparaître les éléments statistiques, ni pour commenter le traitement des copies des candidats.

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats *	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Entretien avec le jury	67	4,00	18,00	11,15

(Sources : Centre national de gestion)

* 1 candidat(e) ne se sont pas présentés à cette épreuve

5.2. Le droit hospitalier

Les critères de notation de l'épreuve étaient au nombre de 4, les 2 premiers constituant l'essentiel de la note :

- 1- Maîtrise du sujet,
- 2- Projection dans la fonction de directeur des soins,
- 3- Structuration de la présentation orale,
- 4- Qualité de l'expression orale.

Concours externe

Le nombre de candidats ayant passé cette épreuve, n'est pas suffisant pour faire apparaître les éléments statistiques, ni pour commenter le traitement des copies des candidats.

Concours interne

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents*</u>			
Droit hospitalier	67	7,00	16,00	11,25

(Sources : Centre national de gestion)

* 1 candidat(e) ne se sont pas présentés à cette épreuve

Répartition des notes	
Niveaux de notes /20	Nombre de candidats
Très satisfaisant : égal ou supérieur à 13	19
Satisfaisant : de 10.5 à 12.5	26
Passable : de 8.5 à 10	17
Insuffisant : de 6 à 8	7
Très insuffisant : inférieur à 6	0
Dont notes éliminatoires (en dessous de 5)	0

Les niveaux de notes très satisfaisants (19 sur 69) et satisfaisants (26 sur 69) représentent ensemble la grande majorité des notes attribuées, (65,2%), ce qui démontre globalement une bonne maîtrise des connaissances et de réelles capacités de présentation de la majorité des candidats. Le jury regrette toutefois à la fois le très faible niveau de connaissance de certains candidats, marqueur d'une réelle impréparation du concours, ainsi que le défaut de structuration des présentations de certains candidats.

Le droit hospitalier est en premier lieu une épreuve technique appuyée sur un nécessaire socle de connaissances précises que le candidat doit savoir mettre en perspectives. La problématisation est en revanche exclue.

Face aux candidats faisant état de connaissances trop imprécises voire inexistantes sur certains sujets, le jury a clairement fait preuve de bienveillance en amenant des questions progressives, reformulées si besoin, afin d'aider les candidats à faire état de leurs connaissances, et élargir l'évaluation sur des questions subsidiaires permettant d'évaluer la projection dans la pratique du directeur de soins en lien avec le sujet. Le jury s'est également efforcé de tenir compte, dans la notation, du niveau de complexité technique du sujet. Cependant, même dans ces cas, les prestations de certains candidats sont restées notablement insuffisantes.

Concernant la présentation orale des candidats, le jury est resté là aussi bienveillant quant à la durée de ces présentations, un certain nombre de candidats ayant réalisé une présentation bien plus courte que 10 minutes du fait d'un niveau de connaissance hétérogène sur le sujet.

Il n'en demeure pas moins que les présentations orales des candidats doivent impérativement être construites et structurées, pour une meilleure compréhension par le jury. Cela n'a pas toujours été le cas.

Ainsi, les notes les plus basses ont sanctionné d'une part des prestations démontrant des connaissances basiques nettement insuffisantes sur les éléments fondamentaux du droit et du fonctionnement hospitalier (comme par exemple une méconnaissance totale des instances ou de l'actualité des GHT), d'autre part des présentations appuyées sur des connaissances approximatives mais manquant totalement de structuration et de clarté.

Certaines prestations excellentes tant sur le fond que la forme ont, a contrario, parfois été réalisées sur des sujets complexes ou très techniques. Ceci témoigne d'une excellente préparation et d'une capacité à structurer le discours et à communiquer des candidats concernés.

5.3. Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique

Respect de la procédure :

L'épreuve permet au candidat de tirer au sort un sujet de Management et gestion hospitalière ainsi qu'un sujet de Soins et santé publique parmi lesquels chaque candidat choisit celui qu'il souhaite préparer et présenter au jury. Force est de constater que les candidats ont privilégié les sujets de Management et gestion hospitalière qui d'ailleurs sont, en général, beaucoup mieux maîtrisés que les sujets de Soins et santé publique.

L'épreuve consiste en 10 minutes de présentation et 10 minutes de questions. Dans l'ensemble, les candidats ont respecté les 10 minutes de présentation. Si tel n'était pas le cas, le jury a fait preuve de bienveillance en rappelant parfois à plusieurs reprises au candidat le temps qui était dépassé.

Les réponses étant pour beaucoup fondées sur des éléments de connaissance, les notes les plus basses s'expliquent par, une connaissance relative, insuffisante, voire erronée du sujet, un hors sujet ou la difficulté, malgré les questions posées de manière bienveillante par le jury, à apporter une réponse pertinente. Il y a eu 2 notes éliminatoires cette année (inférieures à 5/20).

Sujets traités:

28 sujets de management et 30 sujets de Santé Publique ont été proposés. Tous n'ont pas été tirés au sort par les candidats.

Les points forts :

Le jury a pu rencontrer d'excellents candidats maîtrisant à la fois le sujet sur le fond et la forme avec d'excellentes connaissances mobilisées, une capacité à se projeter dans la fonction de Directeur des soins et une culture générale qui augurent de solides compétences à mobiliser dans leurs futures fonctions tant sur le plan stratégique qu'opérationnel. Ce constat a également permis de repérer une véritable construction d'identité professionnelle avec un positionnement clair et affirmé que la formation permettra de conforter.

Les axes de progrès :

Pour autant, il est regrettable de repérer que bon nombre de candidats ne connaissent pas les textes qui président à la mise en œuvre de la fonction de directeurs des soins, ce qui de fait entraîne des difficultés à aborder le sujet choisi et les questions posées. S'agissant des candidats en grande difficulté dans la mobilisation du socle de connaissances fondamentales, le jury a fait preuve de bienveillance en reformulant et en tentant d'aider les candidats à faire état de connaissances ancrées dans leur expérience pragmatique.

Force est de constater que de nombreux candidats ne maîtrisent pas la gouvernance des instituts de formation et plus particulièrement ses évolutions récentes. Certains candidats ont imaginé, à tort, que les sujets en lien avec la formation étaient très faciles à traiter alors qu'ils n'ont pas réussi à définir correctement le sujet, ni à le développer par défaut de connaissances précises sur une épreuve d'oral technique où les informations trop superficielles voire erronées ne peuvent être acceptées.

Le jury rappelle enfin que les candidats n'ont pas lors de leur exposé à problématiser systématiquement le sujet qu'ils ont choisi de présenter.

Concours externe

Le nombre de candidats ayant passé cette épreuve, n'est pas suffisant pour faire apparaître les éléments statistiques, ni pour commenter le traitement des copies des candidats.

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<i>Epreuve écrite</i>	<u>Présents*</u>			
Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique	67	4,00	18,00	9,94

(Sources : Centre national de gestion)

* 1 candidat(e) ne se sont pas présentés à cette épreuve

Répartition des notes	
Niveaux de notes /20	Nombre de candidats
Très satisfaisant : égal ou supérieur à 13,00	21
Satisfaisant : de 10,50 à 12,50	7
Passable : de 8,50 à 10,00	10
Insuffisant : de 6,00 à 8,00	19
Très insuffisant : inférieur à 6,00	10
Dont notes éliminatoires (en dessous de 5)	Dont 2 notes éliminatoires

6. CONCLUSION :

Les réflexions que le jury souhaite faire partager s'adressent aux candidats potentiels des concours 2019 et au-delà, afin qu'elles soient utiles à leur préparation et qu'ils mesurent mieux ce qu'un jury attend d'eux.

Les candidats sont en général bien préparés à la fois à l'exercice de production à l'écrit mais également à l'oral ; bon nombre de candidats réussissent non seulement à maîtriser un stress parfois visible mais également leur communication corporelle et ce pendant la totalité de la demi-heure que dure le grand oral.

Pour autant l'on observe que les préparations ont aussi une fâcheuse tendance à annihiler chez certains candidats toute spontanéité. Or, le naturel, la spontanéité et l'enthousiasme (maîtrisés) sont payants durant les épreuves d'admission.

Au final, le jury a distingué deux catégories de candidats : ceux qui ont un réel potentiel et sont bien inscrits dans leur environnement professionnel et ceux qui ne semblent pas encore avoir les qualités pour aborder les missions d'un directeur des soins.

Les membres du jury souhaitent que les candidats malheureux qui ont échoué cette année prennent conscience que nombre de lauréats ne réussissent pas dès la première tentative et trouvent en eux les ressources leur permettant de se présenter à nouveau avec succès.

Le 18 Décembre 2018

Chantal BORNE
Présidente du jury